Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251292-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CLEDER**
**4 décembre 2025**

**Date de convocation :28/11/2025**
**Date d'affichage :28/11/2025**
NOMBRE DE CONSEILLERS
**En exercice : 27**
**Présents :22**
**Votants :22**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire
**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER
à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE
Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER
Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

## 9 2 HLC : convention pour la gestion du « box vélo » installé sur la Commune

Le Maire rappelle que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La Commune de CLEDER a préalablement donné son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251292-DE

- **Adresse d'implantation** Place Charles de Gaulle 29233 CLEDER

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de CLEDER, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

Il est à noter que :

- Cette convention s'appliquera, dans le cadre d'une implantation de nouveaux équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisie, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la Commune, après installation, sur demande expresse auprès du Service Mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'actions des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuve** l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

Fait à CLEDER, le 15/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication